

Département de la sécurité, des institutions et du sport - DSIS Service du registre foncier Av. de la Gare 39, CP 478, 1951 Sion Tél. 027 606 28 50	Office juridique	 CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS
ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES PERSONNES A L'ETRANGER		

Eléments à joindre aux requêtes concernant l'acquisition d'une **place à bâtir** par une personne à l'étranger (art. 6, lettre b LAIE).

1. La déclaration d'intention, signée par l'acquéreur selon formule annexée.
2. Projet d'acte de vente (avec extraits) correspondant à la déclaration d'intention.
3. La déclaration sur l'honneur signée par l'acquéreur selon formule annexée.
4. Les plans détaillés de la construction à ériger, signés par l'acquéreur.
5. Une attestation d'architecte précisant la surface nette de plancher habitable, selon formule annexée.
6. Une déclaration du Service cantonal de l'aménagement du territoire précisant dans quel lieu touristique l'immeuble est sis.
7. Le montant du coût total de la construction à ériger.
8. La liste des entrepreneurs.
9. Une attestation de l'acquéreur qu'il s'engage à construire un chalet de vacances dans les 2 ans dès l'entrée en force de l'autorisation LFAIE.
10. Un plan de situation.

OFFICE JURIDIQUE

N.B. Les pièces sont toutes conservées dans nos dossiers. Elles peuvent être produites en photocopies conformes.

Annexes déclaration d'intention
 déclaration sur l'honneur
 attestation d'architecte